

Médias et pouvoir, entre connivence et détestation

Pour savoir si la presse est un quatrième pouvoir, il faut s'interroger sur trois points essentiels : quelles sont ses responsabilités ? Est-elle bien séparée des trois autres pouvoirs ? Comment gère-t-elle ses relations avec le monde de l'économie, de la finance ?

Henri LECLERC, président d'honneur de la LDH

Voilà plus de trente-cinq ans que le Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) - qui fait tant de peine à monsieur Cameron qu'il voudrait qu'on la supprime - a trouvé une formule emblématique : « *La liberté d'expression constitue l'un des fondements essentiels de la société démocratique, l'une des conditions primordiales de son progrès et de l'épanouissement de chacun. Elle vaut non seulement pour les « informations » ou « idées » accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent l'Etat ou une fraction quelconque de la population. Ainsi le veulent le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture sans lesquels il n'est pas de « société démocratique»* ». Pour la CEDH la presse et, plus largement, les médias, ont donc une fonction de « chien de garde » de la démocratie. Pour être libre la presse doit être indépendante des pouvoirs, l'exécutif, le législatif et le judiciaire, chers à Montesquieu, et dont l'article 16 de la Déclaration des droits de l'Homme rappelle qu'ils doivent être séparés.

La liberté de la presse est toujours absente là où règne le mépris des

La jurisprudence française estime que les hommes politiques s'exposent inévitablement et consciemment à un contrôle attentif de leurs faits et gestes, et que s'ils ont le droit de voir protéger leur réputation, la plus grande liberté doit être donnée à la critique de leurs actes.

droits de l'Homme. Les journalistes qui veulent continuer à faire leur métier paient cher : cent soixante-dix neuf journalistes emprisonnés dans le monde en 2011, selon le Comité pour la protection des journalistes (CPJ), et cent six tués. Mais la question des relations entre la presse et le pouvoir se pose aussi dans les pays démocratiques car la presse permet de révéler, de critiquer, de contester tous les actes des différents pouvoirs, d'éclairer l'opinion publique et, au-delà, les électeurs et le peuple. La liberté de la presse doit sans cesse être défendue contre ceux qui voudraient agir dans le secret pour commettre excès et abus, qui tentent tous les pouvoirs sans contrôle.

L'affaire Dreyfus au cœur de la presse

La liberté de la presse a toujours connu ses excès, ses abus, ses scandales mais aussi ses moments de gloire. L'affaire Dreyfus, qui fit naître la Ligue des droits de l'Homme, en est le condensé. Avant même la condamnation par le Conseil de guerre de 1894 se développe une campagne violemment antisémite fondée sur des fuites supposées du secret de l'instruc-

tion, orientées, mensongères. Puis, après la condamnation et la dégradation, on assiste à un de ces mouvements panurgiens qui, périodiquement, emportent la sphère médiatique. La quasi-totalité des journaux rejoint *La Libre Parole* et *La Croix* pour dénoncer le traître. Jusqu'à Clémenceau lui-même, qui écrit dans *La Justice*, au lendemain de la condamnation de Dreyfus à la prison du Cherche-Midi : « *Il n'a donc pas de parents, pas de femmes, pas d'enfant, pas d'amour de quelque chose, pas de lien d'humanité ou d'animalité même, rien qu'une âme immonde et un cœur abject.* »

Le pouvoir exécutif, pouvoir de censure

Avait-il donc vérifié les informations qui lui permettaient de tenir un si rude langage, lui, l'acharné défenseur de la liberté, lors du débat parlementaire sur la loi du 29 juillet 1881 ? Avait-il vérifié ses sources ? Quatre ans plus tard, rédacteur en chef de *L'Aurore*, c'est lui qui publiait, après en avoir trouvé le titre, le « J'accuse » de Zola, ce cri dont la force allait amorcer le chemin de l'innocence reconnue. Il était bourré d'erreurs mais il révélait la vérité. Zola fut condamné à deux ans de prison. La presse unanime, paresseuse, conformiste, politiquement correcte de décembre 1894, est un moment de honte. Le « J'accuse » de Zola en 1898, défiant l'injuste pouvoir est, comme le disait Anatole France, « *un moment de la conscience humaine* ».

Dès l'invention de l'imprimerie le pouvoir royal s'inquiéta de ce



© DR

prodigieux moyen de communication. François 1^{er} inventa la censure, qui devint une importante administration. Au siècle des Lumières, Voltaire, Diderot, Beaumarchais, entre autres, mènent le combat. La Révolution proclame la liberté de communication comme un des droits les plus précieux de l'Homme, et la Constitution de l'an I proclame « la liberté indéfinie de la presse ». Mais *L'Ami du peuple* disparaît avec Marat, *Le Vieux Cordelier* avec Desmoulins et *le Père Duchesne* avec Hébert. La Constitution de l'an III, par une curieuse prémonition sur l'évolution contemporaine, affirme la liberté de la presse avec celle du commerce et de l'industrie, dans le même article 355. La liberté de la presse est au cœur de l'effervescence républicaine du XIX^e siècle. Charles X tombe pour avoir voulu rétablir la censure. Mais Lamén-

Dès l'invention de l'imprimerie le pouvoir royal s'inquiéta de ce prodigieux moyen de communication. François 1^{er} inventa la censure, qui devint une importante administration.

nais, en juillet 1848, écrit dans un article visionnaire du dernier numéro du *Peuple constituant*, journal créé dans l'enthousiasme des journées de février, alors que la II^e République vient de rétablir le cautionnement obligatoire des journaux, « *Il faut aujourd'hui de l'or, pour jouir du droit de parler. Nous ne sommes pas assez riches. Silence aux pauvres.* » Il faut attendre le 29 juillet 1881 pour que censure et cautionnement soient définitivement interdits.

« Dérapages » et atteintes à la vie privée

La presse est-elle libre pour autant ? Il existe un couple presse-pouvoir fait de connivence et de détestation. *Le Monde* décrivait récemment Nicolas Sarkozy heureux de voir les médias se presser autour de lui pour recueillir quelques confidences. « *Vous êtes mon miroir* », leur disait-il. Les

informations sur la vie politique sont faites aussi de la révélation de « secrets » distillés dans des *off*, en principe confidentiels, mais dont chacun sait qu'ils finiront par être livrés à l'opinion. La presse dit évidemment prendre ses distances si elle veut éviter d'être contaminée. Mais quand elle prend ses distances, elle peut aussi déraiper : la calomnie, l'atteinte à la vie privée, dont certains prétendent aujourd'hui qu'elles ne concernent pas les hommes politiques qui devraient, comme Louis XIV, se déshabiller sous le regard du peuple. Lorsque Pierre Bérégovoy se suicida en mai 1993, François Mitterrand eut des mots très durs : « *Toutes les explications du monde ne justifieront pas qu'on ait pu livrer aux chiens l'honneur d'un homme, et finalement sa vie.* » Les journalistes furent blessés par le propos. Une seule question aurait dû être posée alors : le

sérieux de leurs investigations, leur bonne foi. C'est ce que dit aujourd'hui de façon constante la jurisprudence française, qui a fini par adopter les orientations de la Cour européenne, estimant que les hommes politiques s'exposent inévitablement et consciemment à un contrôle attentif de leurs faits et gestes, et que s'ils ont le droit de voir protéger leur réputation, la plus grande liberté doit être donnée à la critique de leurs actes. Ce qui n'empêche que la presse peut aussi abuser de son pouvoir, comme elle le fit de façon certaine en 1936, poussant au suicide Roger Salengro. Léon Blum disait à ses obsèques : « *Il n'y a pas d'antidote contre le poison de la calomnie. Une fois versé, il continue d'agir quoiqu'on fasse dans le cerveau des indifférents, des hommes de la rue comme dans le cœur de la victime.* » C'est du Beaumarchais dans le réel!

Les médias, la loi, le juge et l'économie

C'est le pouvoir judiciaire qui veille aux limites de la liberté, en fonction de la loi qui définit les «abus» dont les médias doivent «répondre». La loi a aujourd'hui 130 ans. Beaucoup voudraient la réformer car son archaïsme est incontestable. Mais le législateur d'aujourd'hui aurait-il la sagesse de celui de 1881? L'introduction dans la jurisprudence des règles très protectrices de la Cour de Strasbourg, sur le fondement de l'article 10 de la Convention, donne aujourd'hui un énorme pouvoir aux juges.

Parallèlement, la presse s'arroge le droit de contrôler la justice. Pour cela elle ne se contente pas de porter son propre jugement sur la phase publique du procès. Elle cherche à en percer les secrets, pourtant imposés par la loi, et qui sont devenus des secrets de polichinelle. Les journalistes sont protégés par le secret de leurs sources, qu'une loi toute récente de janvier 2010 protège officiellement, ce qui n'a pas

Les moyens de communication ne sont pas des marchandises comme les autres. Le citoyen cherche à savoir. La garantie de l'objectivité peut être un élément essentiel de la valeur industrielle et financière d'un média.

empêché le procureur Courroye, présenté – sans démenti – comme un ami du président de la République, de donner des instructions aux policiers pour prendre connaissance des fameuses «fadettes», qui permettent de savoir à qui des journalistes ont téléphoné, d'où et pendant combien de temps.

Au commencement il y avait la parole. Et puis il y eut l'écrit. Il suffisait pour écrire d'un doigt sur le sable, d'un ciseau dans la pierre ou d'une plume sur le papier. Sa diffusion était forcément limitée. Puis Gutenberg inventa l'imprimerie et, au début du XVII^e siècle, Théophraste Renaudot créa *La Gazette*.

Deux faits essentiels sont liés à ces inventions : d'abord le journal, qui n'est pas encore un moyen de communication de masse, touche tout de même de nombreux lecteurs, et c'est alors qu'émerge un nouvel acteur, l'opinion publique. Ensuite, pour fabriquer le journal imprimé, il faut des instruments, et ce dernier devient un produit marchand en partie industriel. Il nécessite capitaux et ouvriers.

Et puis vinrent le temps des *mass media*, comme les ont appelés tout d'abord les Anglo-Saxons : la radio, le cinéma, la télévision, et puis l'immense explosion d'Internet en toutes ses branches, toutes ces formes de communication multilatérales.

Mutation des instruments de communication

Au fur et à mesure que se développe la mondialisation libérale, le vrai pouvoir se situe là aussi de plus en plus en dehors des formes traditionnelles, pour passer entre les mains de groupes économiques, d'entreprises mondiales, de la finance. Les instruments de la communication se regroupent, se concentrent. Les grands groupes mettent en place des sociétés qui gèrent tous les modes de communication. Ce n'est pas que l'argent ait été auparavant absent de la production de la presse, mais le héros

d'Orson Welles, *Citizen Kane*, ou Robert Hersant, « *le papivore* », étaient des nains à côté des entreprises actuelles.

En est-ce fini du quatrième pouvoir? Rien n'est certain. D'une part parce que ce qui fait la force d'un média, c'est aussi la confiance qu'on peut avoir dans la qualité de ses informations et l'intelligence de ses analyses. Les moyens de communication ne sont pas des marchandises comme les autres. Au-delà de la presse *people* ou des sites pornographiques, le citoyen cherche à savoir. La garantie de l'objectivité peut être un élément essentiel de la valeur industrielle et financière d'un média. Et puis le «produit» est entre les mains de journalistes, qui, même s'ils ne la respectent pas toujours, ont une éthique liée à la raison d'être de leur profession qui n'en fait pas de simples commerçants ou des ouvriers «qui n'ont que leurs chaînes à perdre».

Enfin, nul ne sait où nous allons avec la planète Internet. Qui aurait pu dire quoi que ce soit de l'explosion des blogs il y a quinze ans, des réseaux sociaux, des *tweets* ou de Facebook il y a seulement dix ans, alors qu'ils interviennent aujourd'hui directement dans la vie démocratique? Nous sommes à l'orée d'une évolution qui s'accélère et dont nous ne pouvons encore exactement prévoir où elle nous mènera. Est-ce la première esquisse d'une démocratie directe, ou l'annonce d'un monde de cauchemar à la Orwell? Ce qui compte, c'est avant tout que nous ne laissions pas échapper ce droit qui fut admirablement défini en 1789 : « *La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.* » C'est là que se situent la force et les limites du pouvoir médiatique. ●